

ACCORD DU MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT A UNE **AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN E.R.P**

CADRE 1: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

déposée le 17/05/2024

par: AVENEL & LINTOT SAS

demeurant à : 24 place de la Haute Vieille Tour

76000 ROUEN

représenté par : Monsieur Emmanuel ANDRIEU

pour: Travaux d'aménagement

sur un terrain sis à : Centre commercial des Coquets 76130 MONT SAINT AIGNAN

AUTORISATION DE TRAVAUX n° AT 076 451 24 00017 2024.1461

Parcelle(s) concernée(s):

AC119

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sus-visée (cadre 1),

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 161-1, L 122-3, R 162-8 à R 162-13, R 164-1 à R 164-5, R 122-10 à R 122-13, et R 143-1 à R 143-21,

Vu le décret n°95-60 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18/07/2024,

ARRÊTE

Article unique: les travaux sont autorisés, sous réserve de respecter les prescriptions imposées par les services consultés.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 30 JUL. 2024 conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 29/07/2024

pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP

adjoint au maire chargé de l'urbanisme et du patrimoine

Pour information

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr